Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 060-216004473-20260619-DE2026638-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents :9
Votants : 11
Absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 19 juin 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04/06/2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie Maire.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, DECAMP, CHENOT, DANGLOT,
Mrs GOMES DA COSTA, FLEURY, COUTELET et SAINT-POL

Absents excusés : M. LECOMTE donne pouvoir à Madame LEJEUNE
Mme MEYER donne pouvoir à Madame LEROY
Secrétaire de séance : Madame Juliette LEJEUNE
Ouverture de séance : 20h00.
Assistait également au Conseil Municipal Mme Sabine HERBELIN, Secrétaire de mairie

DE2026638 – Budget prévisionnel 2026
Affectation de résultats de l'exercice 2025

Madame le Mairie revient sur l'affectation de résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement.

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 annoncé s'est élevé à **53 746,32 €** ;

Considérant qu'à ce résultat s'ajoute l'excédent reporté de l'exercice 2024 d'un montant de **248 465,26 €**, portant ainsi le résultat cumulé de fonctionnement à **302 211,58 €** ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable a signalé une erreur de reprise des résultats des exercices 2019 et 2020, nécessitant une régularisation de **5 020,00 €** ;

Considérant qu'après correction, l'excédent cumulé de fonctionnement s'établit donc à **307 231,58 €** ;

Considérant qu'ainsi, pour assurer l'équilibre budgétaire, il convient donc d'inscrire la somme de **5 020,00 €** en dépenses de fonctionnement à l'article **65888 – Autres charges exceptionnelles ;**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver la régularisation du résultat de fonctionnement résultant de la correction d'une erreur de reprise des résultats des exercices 2019 et 2020, pour un montant de **5 020,00 €**.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 060-216004473-20260619-DE2026638-DE

Article 2 :
De constater que l'excédent cumulé de fonctionnement, après régularisation, s'élève donc à 307 231,58 € et d'approuver l'affectation du résultat 2025 dans le cadre du budget primitif 2026.

Article 3 :
D'inscrire la somme de **5 020,00 €** en dépenses de fonctionnement à l'article **65888 – Autres charges exceptionnelles** pour équilibre annoncé.

Fait à Neuville-Bosc,
Le 19 juin 2026,

Le Maire,

Annie LEROY

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmission en Préfecture le 22/06/2026